

# "La lettre du lecteur"

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Notre nouvelle rubrique:

## «*La lettre du lecteur*»

**Monsieur,**  
**En rangeant mes revues «La Croix-Rouge suisse» l'autre jour, j'ai «redécouvert» deux articles parus respectivement dans vos numéros 1 et 2 de l'année 1976, concernant, d'une part, l'Institut Henry-Dunant, d'autre part, la Société qui porte le même nom. Or je me demande pourquoi il a fallu créer dans la même ville, en l'occurrence Genève, deux organismes distincts qui poursuivent – c'est du moins mon impression – des buts similaires. Je vous saurais gré de me renseigner à ce sujet. Ne sommes-nous pas, en effet, en pleine période de récession où les économies s'imposent à tout prix? Alors, comment expliquer la nécessité de ces deux organisations? D'avance je vous remercie et vous prie de croire, etc. M. H.-T., Ge.**

*Nous avons lu votre lettre avec intérêt et vous répondons, comme convenu, par la voie de cette rubrique. Nous répondons d'autant plus volontiers que d'autres personnes nous ont posé la même question. Disons d'emblée que l'Institut et la Société que vous mentionnez sont deux organismes entièrement distincts.*

*Il se fait que nous avons à notre disposition une notice rédigée de la main de M. Roger Durand qui, ainsi que nous l'avons précisé dans notre numéro 2/76, est le président de la Société Henry Dunant; elle a été soumise à l'Institut Henry-Dunant et approuvée par ce dernier. Ce texte traitant précisément de la question qui vous intéresse, nous avons choisi de le publier dans ces colonnes.*

*La Rédaction*

En raison de la similitude d'appellation entre la Société Henry Dunant et l'Institut Henry-Dunant, fondé en 1965, on s'est demandé en quoi ces deux institutions diffèrent, quelles sont leurs relations et si elles ne font pas double emploi. Nous nous efforcerons de répondre à ces questions.

Tout d'abord, les deux associations ont des buts différents. Aux termes de ses statuts, «la Société rassemble les personnes désireuses d'étudier la vie, l'action et la pensée d'Henry Dunant ou d'en faciliter l'étude». Selon ses statuts, l'Institut est «un instrument d'études et de recherches, de formation et d'enseignement dans toutes les branches d'activité de la Croix-Rouge». Il n'a donc pas pour but essentiel de faire connaître le plus illustre des fondateurs de la Croix-Rouge, bien qu'il ne se désintéresse nullement de sa personne, pas plus que l'Institut Pasteur n'a pour but de faire connaître le grand savant dont il porte le nom. En revanche, la Société s'attache uniquement à la personnalité de Dunant.

En second lieu, la Société et l'Institut Henry-Dunant sont totalement distincts et indépendants, et l'on ne saurait les confondre. La Société groupe les personnes privées qui s'intéressent à Dunant. L'Institut est un organisme de la Croix-Rouge. Il groupe les trois institutions de la Croix-Rouge ayant leur siège en Suisse, soit le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse.

En troisième lieu, l'Institut et la Société collaborent dans le champ qui leur est commun, soit la recherche historique concernant Henry Dunant.

La Société a une vocation historique; elle s'intéresse à Dunant non seulement comme fondateur de la Croix-Rouge, mais aussi comme penseur et homme d'action du XIXe siècle. L'Institut Henry-Dunant concentre plutôt son activité sur les problèmes, sur les besoins actuels et futurs de la Croix-Rouge. Lorsque l'Institut entreprend une activité historique concernant Dunant, et dans ce cas seulement, un chevauchement serait possible. Comme la Société se propose avant tout de «faciliter l'étude» (art. 3a) de la vie, de l'action et de la pensée de Dunant, elle irait à fins contraires si elle entreprenait seule une activité qui puisse être menée de concert avec l'Institut.

L'article 3, notamment sa dernière ligne,

peut appeler un commentaire. La Société a pour but de «contribuer à l'acquisition de manuscrits ou de documents concernant Henry Dunant, ou les acquérir elle-même». Nous entendons par là que la Société favorisera l'acquisition de documents en faveur d'institutions spécialisées dans la conservation de ceux-ci, comme l'Institut, la Bibliothèque publique et universitaire, comme les Archives d'Etat de Genève. Elle peut en «acquérir elle-même» si, par exemple, un de ses membres manifeste expressément sa volonté de donner des archives à la Société, à l'exclusion des institutions spécialisées. Dans ce dernier cas, la Société mettra tout en œuvre pour que ses documents historiques soient aisément accessibles aux chercheurs et au public.

La lettre d) du même article résume la volonté directrice de ses fondateurs: La Société «établit et entretient des contacts avec (...), notamment l'Institut Henry-Dunant de Genève».

Des preuves matérielles de cet esprit de collaboration réciproque existent déjà. Le directeur de l'Institut, M. Jean Pictet, a participé à l'assemblée constitutive de la Société, le 24 juin 1975. En novembre de la même année, M. Manfred Müller a offert une médaille (commémoration du 80e anniversaire de la naissance de Dunant) au président de la Société, lequel s'est empressé de remettre ce don au directeur de l'Institut pour le Musée Henry Dunant. La première assemblée générale de la Société s'est tenue à l'Institut, le 20 janvier 1976; elle a été suivie par une visite de l'Institut (en particulier du Musée Henry Dunant que celui-ci abrite) commentée par son directeur.

L'Institut Henry-Dunant et la Société Henry Dunant sont des institutions totalement distinctes et indépendantes. Si leurs buts fondamentaux diffèrent, ils deviennent complémentaires dans un champ d'activité: la recherche historique concernant Dunant. Comme nous l'avons vu, les deux institutions collaborent alors étroitement et entendent poursuivre dans cette voie. ■